



Aide-mémoire : interlocuteurs pour le programme de lutte contre le piétin

Juillet 2024

Cet aide-mémoire s'adresse aux différents acteurs de la lutte nationale contre le piétin – à savoir les détenteurs de moutons, les vétérinaires, le personnel en charge des prélèvements d'échantillons, les conseillers en piétin et les autres intervenants – et les informe sur leurs interlocuteurs respectifs.

Bases légales

La base légale relative à la lutte nationale contre le piétin est disponible ici :

[RO 2021 219 - Ordonnance sur les épizooties \(OFE\) \(admin.ch\)](#)

Les art. 229 à 229i entrent en vigueur le 1^{er} juin 2024.

Les art. 228 à 228e entrent en vigueur le 1^{er} octobre 2024.

Contexte

La lutte contre le piétin démarrera dans toute la Suisse le 1^{er} octobre 2024. L'objectif est qu'en 5 ans, au plus, la part d'exploitations ovines atteintes par le piétin en Suisse ait baissé à moins de 1 %. Chaque année, entre le 1^{er} octobre et le 31 mars, toutes les exploitations ovines seront soumises à un test de dépistage du piétin (période d'examen). Pour mener à bien cette lutte, il est important que les animaux soient annoncés correctement à la banque de données sur le trafic des animaux (BDTA). De plus, les prescriptions relatives au trafic des animaux et les mesures de biosécurité en vigueur doivent être respectées afin d'éviter que les exploitations ovines indemnes de piétin ne soient à nouveau infectées.

Qui sont mes interlocuteurs ?

Je suis	Mes interlocuteurs dans ce domaine sont	Domaine d'activité
Détenteur d'animaux	Contrôleur certifié	Prélèvement d'échantillons ordonné par les autorités
	Vétérinaire	Suivi de troupeau et conseils pour l'assainissement ainsi que pour la mise en œuvre des mesures de biosécurité dans l'exploitation.
	Conseiller du piétin (formé par le SSPR ou le canton)	Conseils pour l'assainissement (parage des onglons, bain d'onglons, etc.) ainsi que pour la mise en œuvre des mesures de biosécurité dans l'exploitation.
	Service vétérinaire cantonal	Questions relatives à l'exécution dans le cadre du programme de lutte au niveau cantonal (par ex. prélèvements d'échantillons ordonnés officiellement ou mesures ordonnées).
	Service consultatif et sanitaire pour petits ruminants – SSPR (seulement pour les membres)	Conseils pour l'assainissement (parage des onglons, bain d'onglons, etc.) ainsi que pour la mise en œuvre des mesures de biosécurité dans l'exploitation.
Contrôleur certifié	Service vétérinaire cantonal	Questions relatives à l'exécution dans le cadre du programme de lutte au niveau cantonal (par ex. prélèvements d'échantillons ordonnés officiellement).
Conseiller en piétin	SSPR (seulement pour les membres)	Conseil et formation de conseillers en piétin
	Service vétérinaire cantonal	Questions relatives à l'exécution dans le cadre du programme de lutte au niveau cantonal (par ex. prélèvements d'échantillons ordonnés officiellement ou mesures ordonnées).

Vétérinaires	Conseiller du piétin (formé par le SSPR ou le canton)	Conseils pour l'assainissement (parage des onglons, bain d'onglons, etc.) ainsi que pour la mise en œuvre des mesures de biosécurité dans l'exploitation. Réponse à d'autres questions techniques sur le piétin.
	SSPR	Conseils pour l'assainissement (parage des onglons, bain d'onglons, etc.) ainsi que pour la mise en œuvre des mesures de biosécurité dans l'exploitation. Réponse à d'autres questions techniques sur le piétin.
	Service vétérinaire cantonal	Questions relatives à l'exécution dans le cadre du programme de lutte au niveau cantonal (par ex. prélèvements d'échantillons ordonnés officiellement ou mesures ordonnées).
Services vétérinaires cantonaux	Office fédéral de la sécurité alimentaire et des affaires vétérinaires - OSAV	Questions relatives à la coordination de la lutte nationale contre le piétin. Réponse aux questions pour la Confédération
SSPR	OSAV	Questions relatives à la coordination de la lutte nationale contre le piétin. Réponse aux questions pour la Confédération
	Service vétérinaire cantonal	Questions relatives à l'exécution dans le cadre du programme de lutte au niveau cantonal (par ex. prélèvements d'échantillons ordonnés officiellement ou mesures ordonnées).

Contacts et listes

[Liste des services vétérinaires cantonaux](#)

[Site internet du Service consultatif et sanitaire pour petits ruminants \(SSPR\)](#)

La liste des conseillers du piétin du SSPR se trouve sous le lien suivant [Le piétin | Service de conseil et de santé pour petits ruminants SSPR](#).

La liste cantonale des conseillers du piétin est disponible sous le lien suivant [Lutte contre le piétin des moutons à l'échelle suisse](#).